

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

---

**Missions de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation  
de la cuisine du Centre de Détenion de Val de  
Reuil**

---

---

**Date et heure limites de :**

- **remise des candidatures: 10 décembre 2025 à 12h00**
  - **remise des offres : 26 janvier 2026 à 12h00**
- 

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES**  
18 bis rue de Châtillon  
CS 23131  
35031 RENNES CEDEX  
Tél : 0299268900

**Charte** ■ ■ ■ ■ ■  
 RELATIONS FOURNISSEURS  
 ET ACHATS RESPONSABLES  
 SIGNATAIRE

**L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE**

	<b>Objet</b>	Réhabilitation de la cuisine de la Maison d'arrêt de Rouen et du Centre de Détenion de Val de Reuil
	<b>Mode de passation</b>	Procédure avec négociation
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Délai de validité des offres</b>	120 jours
	<b>Forme de groupement</b>	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses sociales</b>	Avec
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	Défini par tranche
	<b>Négociation</b>	Avec
	<b>Visite sur site</b>	Visite obligatoire en phase Offre

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	5
1.5 – Nomenclature .....	5
1.6 – Les candidats .....	5
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Déroulement de la consultation .....	6
2.2 – Délai de validité des candidatures et des offres.....	6
2.3 - Forme juridique du groupement .....	6
2.4 - Variantes.....	6
2.5 - Développement durable.....	6
3 - Les intervenants .....	6
3.1 – Maîtrise d'ouvrage .....	7
3.2 - Conduite d'opération.....	7
3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	7
3.4 - Contrôle technique .....	7
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat .....	7
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	7
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	7
5 - Contenu du dossier de consultation .....	7
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
6.1 - Documents à produire.....	8
6.2 - Visites sur site .....	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	11
7.1 - Transmission électronique .....	11
7.2 - Transmission sous support papier.....	12
8 - Examen des candidatures et des offres .....	12
8.1 – Sélection des candidatures.....	12
8.2 - Attribution des marchés.....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	14
9 - Récompenses.....	14
10 - Renseignements complémentaires .....	14
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	14
10.2 - Procédures de recours.....	14

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne des missions de maîtrise d'œuvre pour la Réhabilitation de la cuisine du CD Val de Reuil de disposer d'une cuisine de production d'une capacité de 3500 repas par jour.

Lieu(x) d'exécution : Centre de Détenion de Val de Reuil : Chaussée de l'Andelle, 27100 Val de Reuil

La mission confiée à l'attributaire de la présente consultation sera une mission de maîtrise d'œuvre, une mission répondant aux besoins, aux finalités, aux contraintes et exigences fixées par le cahier des charges remis aux candidats admis à participer à la phase offre.

Cette mission est une mission de base au sens de l'article R.2431-4 du Livre IV « DISPOSITIONS PROPRES AUX MARCHÉS PUBLICS LIÉS À LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET À LA MAITRISE D'ŒUVRE » de la deuxième partie du Code de la Commande Publique (partie législative et partie réglementaire).

#### Les éléments de missions de base :

Mission(s)	Désignation
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
VISA	Conformité et Visa d'exécution du projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

La participation à la phase « Candidatures » entraîne de la part des concurrents l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement, des documents contractuels qui lui sont annexés et qui devront être complétés, visés et signés par le mandataire, et des éléments qui composent le programme technique de construction. Le non-respect total ou partiel des dispositions et règles de la consultation pourra entraîner l'exclusion des concurrents.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	<u>Réhabilitation de la cuisine avec installations de remise en chauffe</u>  La tranche porte sur l'intégralité des missions portant sur la réhabilitation de la cuisine de Val de Reuil afin d'atteindre une capacité de production de 3500 repas par jour, répartie sur 5 jours de production. Elle intègre également la création d'installation de remise en chauffe des repas livrés sur site (1600 par jour).
TO001	<u>Installation d'une cuisine de production provisoire durant les travaux</u>  Cette tranche ne porte <u>que</u> sur la modification des installations provisoires de cuisine afin de transformer les installations de remise en chauffe pour intégrer une cuisine de production provisoire avec une capacité de 1600 repas par jour, produits sur 5 jours.

## 1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

## 1.6 – Les candidats

La présente consultation s'adresse à des candidats pouvant répondre aux besoins de conception demandés, ceux-ci seront choisis en fonction de leurs compétences, de leurs moyens techniques et de leurs références sur des opérations de même nature, notamment sur des opérations de complexité équivalente et d'importance comparable (en surfaces et en montant financier). Des références, dans des sites contraints, en termes d'organisation et de sécurité (défense, pénitentiaire, etc...) seront appréciées.

Seuls 3 candidats/équipes seront retenus selon les critères de sélection (article 2.1.3.1 du présent document) et auront donc la possibilité de remettre une offre.

Les candidats peuvent présenter une candidature, soit en qualité de candidat individuel soit en qualité de membre d'un groupement. Il y a exclusivité pour l'ensemble des compétences demandées.

Les compétences minimales demandées sont les suivantes :

- BET Courant faible
- BET réseaux humides
- Maîtrise d'œuvre TCE
- Economiste de la construction

La composition des équipes ne pourra pas être modifiée entre la remise des candidatures et la remise de l'offre.

Les équipes de concepteurs (candidats retenus) seront désignées par le Pouvoir Adjudicateur après avis de la commission interne de sélection.

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Déroulement de la consultation

La consultation se déroulera en deux tours :

- **Phase candidature** : Le Maître d'ouvrage procédera à la sélection d'au maximum trois (3) candidats suivant les critères détaillés dans le présent règlement de consultation ;
- **Phase offre** : Les équipes admises à participer recevront le dossier de consultation de l'opération (pièces administratives et techniques) et seront appelées à fournir une offre. Les offres seront analysées selon les critères détaillés dans le présent règlement de consultation.

Le présent règlement de la consultation porte sur la phase candidature et la phase offre.

### 2.2 – Délai de validité des candidatures et des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.3 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement, ce dernier peut être soit solidaire, soit conjoint avec mandataire solidaire.

Les tâches suivantes seront effectuées par un ou plusieurs membres du groupement dans les conditions suivantes : le mandataire nomme un référent issu de son entreprise, interlocuteur principal de la maîtrise d'ouvrage.

### 2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 3 - Les intervenants

### **3.1 – Maîtrise d'ouvrage**

Le Maître de l'Ouvrage responsable de l'organisation de la consultation est :

DIRECTION Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) Grand Ouest

Département des Affaires Immobilières (DAI)

18, Bis Rue de Châtillon

CS 23131

35031 RENNES CEDEX

La personne représentant le Maître d'Ouvrage est le Directeur Interrégional de la DISP Grand Ouest.

### **3.2 - Conduite d'opération**

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

### **3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie**

Le coordonnateur des systèmes de sécurité incendie sera précisé ultérieurement.

### **3.4 - Contrôle technique**

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

### **3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les modalités de règlement seront définies par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) inclus dans le dossier de consultation.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) – **Phase Offre** contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Annexe n°1 au CCAP - Conditions d'accès sur les lieux de détention
- Annexe n°2 au CCAP - Consignes de sécurité
- Annexe n°3 au CCAP - Engagement de confidentialité
- Annexe n°4 au CCAP - Fiche individuelle de renseignement
- Annexe n°5 au CCAP - Certificat de visite de l'établissement
- Le programme de l'opération et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

L'attention des candidats est attirée sur la présence de pièces confidentielles.

Pour obtenir ces documents du DCE, le candidat doit transmettre l'annexe 03 du CCAP

« Engagement de confidentialité » à l'adresse suivante : uamp.disp-rennes@justice.fr

A réception de l'annexe 03, ces documents confidentiels seront envoyés au demandeur via une plateforme d'échanges sécurisée.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les pièces des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerter l'ensemble des documents remis dans la candidature et l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet pour chaque phase de la consultation, pour la PARTIE ADMINISTRATIVE et la PARTIE TECHNIQUE comprenant les pièces suivantes :

#### 6.1.1 Pièces de la phase candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1) ;
- Le cas échéant, mandat donné par chacun des cotraitants au mandataire pour participer à la consultation ;
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2) ;

Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (DC4) et pièces complémentaires signalées sous l'article 3.1.2 du règlement de consultation,

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et, ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du marché et répondant aux exigences minimales du présent règlement de consultation (article 1.6)
- Une note libre avec le descriptif des mesures prises actuellement au sein des sociétés qui compose le groupement en faveur de l'environnement : recyclage des déchets, papier, impression, énergie des véhicules utilisés pour les déplacements, utilisation de la visio-conférence, etc.
- Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage
- La présentation de l'équipe, composition et références (**à compléter selon le « cadre de référence » fourni en annexe du présent règlement de consultation**)
  - Dans le tableau « Présentation du groupement » : son nom, sa fonction et leurs CV
  - Dans le tableau de « Synthèse des moyens et des références », il est demandé :
    - \* le chiffre d'affaires et l'effectif des 3 dernières années.
    - \* Liste des travaux exécutés en contexte pénitentiaire au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)
    - \* Liste des principales prestations de nature comparable à la présence mission, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la nature, la taille, la date et le maître d'ouvrage. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## **6.1.2 Pièces de la phase l'offre**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
Annexe 1 au CCAP - Conditions d'accès sur les lieux de détention	OUI
Annexe 2 au CCAP - Consignes de sécurité	OUI
Annexe 3 au CCAP - Engagement de confidentialité	OUI
Annexe 4 au CCAP - Fiche individuelle de renseignement	OUI
Annexe 5 au CCAP - Certificat de visite de l'établissement	OUI
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	OUI
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat.  Le mémoire sera organisé en 4 parties suivants les 4 sous-critères techniques détaillés à l'article 8 du présent Règlement de Consultation :	Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partie 1 : Compréhension du programme et mise en évidence des points clefs de l'opération – Limitée à 3 pages</li> <li>- Partie 2 : Composition de l'équipe et compétences, moyens techniques dédiés à l'opération et répartition des tâches entre les différents intervenants selon leurs compétences – Limitée à 5 pages <i>Le candidat fournira en annexe un organigramme détaillant la position et le rôle des co-traitants et des intervenants, ainsi que les CV des postes clefs dont le conducteur des prestations évoqué au CCAP.</i></li> <li>- Partie 3 : Méthodologie pour la réalisation de tous les éléments de mission prévus au cahier des charges – Limitée à 5 pages</li> <li>- Partie 4 : Note relative à la maîtrise de la qualité, des risques et des délais (management des risques, adaptation de la méthodologie du candidat avec les délais de l'opération et ses contraintes, procédures qualité). Une analyse des principaux risques avec plan d'action pour les contenir sera appréciée – Limitée à 5 pages</li> </ul>	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. Une visite sera organisée durant la phase Offre. Les modalités seront communiquées aux candidats invités à soumissionner à la phase Offres.

Lors de la visite, le candidat se présente 15 minutes avant l'heure au poste de contrôle. Il est précisé que :

- Seules deux personnes par entreprises sont autorisées pour la visite
- Les téléphones portables, les appareils photos, les ordinateurs et plus généralement tout appareil permettant de prendre des photos sont interdits pour la visite. Ils sont à laisser à l'extérieur du domaine pénitentiaire.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**DISP DE RENNES**  
DBF/UAMP  
18 BIS RUE DE CHATILLON – CS23131 – 35031 RENNES CEDEX

Les pièces de l'offre sont remises sous format PDF.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **8 - Examen des candidatures et des offres**

## **8.1 – Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures sont évaluées de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>Critère 1</b> - Compétences et moyens techniques de tous les membres de l'équipe et pertinence de la composition de l'équipe	30%
<b>Critère 2</b> - Qualité des références concernant notamment des opérations comportant des interventions en site à haut niveau de sûreté	30%
<b>Critère 3</b> - Qualité des références concernant des opérations de complexité équivalente notamment en termes de réhabilitation de cuisine	30%
<b>Critère 4</b> - Mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public	10%

Conformément à l'article R2162-16 du Code de la Commande Publique, la commission examinera les candidatures et dressera un procès-verbal. La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le Pouvoir Adjudicateur.

## **8.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %

<b>2-Valeur technique</b>	60.0 %
2.1-Compréhension du programme et mise en évidence des points clefs de l'opération  L'attention des candidats est portée sur le fait que seuls les éléments produits dans le cadre de la partie 1 du mémoire technique, et ses annexes éventuelles, seront notés dans ce sous-critère.	30.0 %
2.2-Composition de l'équipe et compétences, moyens techniques et répartition des tâches entre les différents intervenants selon leurs compétences  L'attention des candidats est portée sur le fait que seuls les éléments produits dans le cadre de la partie 2 du mémoire technique, et ses annexes éventuelles, ainsi que la qualité des références fournies dans le dossier administratif seront notés dans ce sous-critère.	30.0 %
2.3-Méthodologie pour la réalisation de tous les éléments de mission prévus au cahier des charges  L'attention des candidats est portée sur le fait que seuls les éléments produits dans le cadre de la partie 3 du mémoire technique, et ses annexes éventuelles, seront notés dans ce sous-critère.	25.0 %
2.4-Maîtrise de la qualité, des risques et des délais (management des risques, adaptation de la méthodologie du candidat avec les délais de l'opération et ses contraintes, procédures qualité)  L'attention des candidats est portée sur le fait que seuls les éléments produits dans le cadre de la partie 4 du mémoire technique, et ses annexes éventuelles, ainsi que les éléments produits comme références qualité dans le dossier administratif seront notés dans ce sous-critère.	15.0 %

**Précisions sur la notation :**

1- Prix des prestations sur 40 pts :

L'offre la moins onéreuse (exceptée celle qualifiée d'anormalement basse) se verra attribuer la note maximale de 40pts.

Pour les autres offres, elles seront notées de la manière suivante :

Note offre examinée = [(offre la meilleure x 40) / offre examinée]

2- Valeur technique sur 60 pts :

La note technique est notée sur 100 pts, rapportée ensuite sur 60 pts par une règle de trois.

Sous-critère 2.1, Sur 30 pts : noté par pas de 5 pts

Très bon 30/30 jusqu'à Insuffisant 5/30

Sous-critère 2.2, Sur 30 pts : noté par pas de 5 pts

Très bon 30/30 jusqu'à Insuffisant 5/30

Sous-critère 2.3, Sur 25 pts : noté par pas de 5 pts

Très bon 25/25 jusqu'à Insuffisant 5/25

Sous-critère 2.4, Sur 15 pts : noté par pas de 5 pts

Très bon 15/15 jusqu'à Non satisfaisant 1/15

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les formes et conditions de la négociation seront identiques pour les candidats admis à négocier ; ils en seront informés par tout moyen électronique après l'analyse des offres. Les négociations pourront être menées par l'intermédiaire de la plateforme PLACE, ou en présentiel dans les locaux de la DISP à Rennes

A l'issue des négociations, le candidat devra faire parvenir à l'acheteur sa nouvelle proposition signée. Cette dernière proposition sera prise en compte pour la sélection finale.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance civile et décennale devra également être produite dans le même délai.

## **9 - Récompenses**

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

## **10 - Renseignements complémentaires**

### **10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Sur les deux phases, Candidature et Offre, cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **10.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

3 Contour de la Motte

35000 RENNES

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référendum pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référendum contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt légué, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Courriel : [greffet.a-rennes@juradm.fr](mailto:greffet.a-rennes@juradm.fr)